

CONDITIONS DE FACTURATION SECTEURS PRIVE ET PUBLIC

1. Le montant de la facture est basé sur une déclaration du ou une convention avec le débiteur pour une ou plusieurs années de référence sous réserve des dispositions légales de contrôle et de sanction. Selon l'option choisie par le débiteur, le calcul est basé sur une rémunération standardisée ou sur le volume. Pour les revues de presse et pour les copyshops, le calcul est toujours basé sur le volume.
2. Le délai pour payer cette facture est de trente jours ouvrables à compter à partir de la date de la facture, sauf si accord contraire avec Reprobel. La facture doit être payée dans ce délai en totalité, y compris la TVA due.
3. Tout paiement tardif et/ou incomplet de la facture donne à Reprobel le droit, sans autres formalités, de facturer des intérêts de retard annuels sur le solde de la facture (TVA comprise) au taux légal "retards de paiement dans les transactions commerciales", une indemnité forfaitaire de 10% de ce solde avec un minimum de 50 EUR. Reprobel peut facturer des frais administratifs de 20 EUR pour chaque rappel de paiement. Pour le recouvrement des montants de facture impayés, Reprobel peut faire appel à un tiers tel qu'un avocat, un huissier ou un bureau de recouvrement. Si Reprobel ne réclame pas ou pas entièrement un ou plusieurs accessoires mentionnés dans le montant principal, ceci ne peut en aucun cas être considéré comme un abandon de droit, une renonciation ou une reconnaissance préjudiciable en son chef.
4. Tout autre supplément sur le montant de la facture résultant de dispositions légales ou similaires applicables en matière de sanctions peut être facturé par simple facturation ultérieure. Ces conditions de facturation s'appliquent intégralement à la facturation ultérieure.
5. Une note de crédit éventuelle relative à cette facture est uniquement destinée à corriger une erreur matérielle. On ne peut toutefois déduire de cette note de crédit aucune reconnaissance préjudiciable dans le chef de Reprobel.
6. Vous pouvez contester cette facture par courrier recommandé (au siège social de Reprobel) ou par voie numérique (factures@reprobel.be) dans un délai de quatorze jours à compter de la date de la facture. Si vous ne contestez pas la facture dans les délais, vous serez présumé l'avoir acceptée dans son intégralité. En cas de contestation partielle de la facture, vous devez régler le montant de la facture que vous n'avez pas contesté dans le délai prévu à l'article 2.
7. Reprobel a le droit d'adresser toute communication relative à cette facture à l'adresse physique ou électronique que vous avez fournie à Reprobel. Vous devez informer Reprobel de tout changement d'adresse ultérieur de votre propre initiative. Sinon, Reprobel pourra continuer à vous écrire à la dernière adresse connue.
8. Sauf convention contraire explicite, la loi belge est applicable à cette facture et seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles sont compétents pour connaître de tout litige à ce sujet.
9. Si votre facture contient des données relatives à des personnes physiques identifiables, Reprobel traite ces données conformément au RGPD et aux lois et règlements belges qui le mettent en oeuvre. Vous trouverez la politique de confidentialité de Reprobel sur son site Internet (www.reprobel.be/privacy). Ses employés sont légalement tenus au secret professionnel.